



**DECISION DU MAIRE**

**MISSION D'ETUDE DE SOL GEOTECHNIQUE G1 PREALABLE A LA CESSION DES LOTS DE PLAISANCE**

**LE MAIRE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiées,
- Vu** le décret 2015 – 1163 du 17 septembre 2015, modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, et, notamment, le seuil prévu pour les marchés adaptés
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 17/2020, en date du 28 mai 2020, portant adoption du règlement de M.A.P.A. applicable à la commande publique de la collectivité, et, notamment, ses alinéas 4 et 5,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nérac n° 14/2020, en date du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant** la nécessité de réaliser une étude de sol de type G1, rendue obligatoire par l'article 68 de la loi N°2018-1021 dite loi ELAN, et son arrêté d'application du 22 juillet 2020,
- Considérant** que le montant prévisionnel de la commande ne justifie pas la publicité et la mise en concurrence formelle selon le règlement des achats de la commune,
- Vu** la proposition d'honoraire formulée par la société GINGER C.E.B.T.P.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Que la proposition de l'entreprise GINGER CEBTP sise à LE PASSAGE 47250 est retenue pour exécuter les prestations visées en objet, pour un montant total de 1 200 € HT soit 1 440,00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Que les crédits correspondants seront inscrits au BP annexe 2022 « Les Clos d'Albret » section investissement, article 6045, fonction 90.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de cette décision sera transmise au Service de Gestion Comptable d'Agen et à l'entreprise attributaire. La présente décision sera affichée en Mairie, publiée au registre des actes administratifs, et fera, en outre, l'objet d'une communication à la plus proche séance du Conseil Municipal.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif  
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux,  
après recours administratif préalable, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification ou *via* [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Nérac, le 16 novembre 2022

Notifiée le :  
Affichée le

  
LE MAIRE  
Nicolas LACOMBE